

# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Portant sur la modification n° 1 du Plan local  
d'urbanisme de la commune d'Airvault (79600)*

*Pièce n°4 – Les avis émis par les personnes publiques associées*

**Communauté de communes**

**Airvaudais-Val du Thouet**

33 place des Promenades

79600 Airvault

Tél : 05 49 64 93 48

[communaute@cc-avt.fr](mailto:communaute@cc-avt.fr)



Mai 2026

COPIE à Monsieur.

REÇU le  
12 FEV. 2026  
62

Territoires/GER/  
Aménagement urbanisme  
Réf : FG/ASI/2026

Président de la CDC  
de l'Airvaudais val de Thouet  
33 Pl. des Promenades  
79600 Airvault

Vouillé, le 6 février 2026

**Objet : modification simplifiée n°1 du PLU d'Airvault**

**Charente-Maritime**  
Site principal - Siège Social  
2 avenue de Fétilly  
CS 85074  
17074 LA ROCHELLE cedex 9  
Tél. : 05 46 50 45 00  
[accueil@cmds.chambagri.fr](mailto:accueil@cmds.chambagri.fr)

**Deux-Sèvres**  
Site principal  
Maison de l'Agriculture  
CS 80004  
79231 PRAHECQ cedex  
Tél. : 05 49 77 15 15  
[accueil@cmds.chambagri.fr](mailto:accueil@cmds.chambagri.fr)

**Antennes**  
Bressuire (79)  
Ferrières (17)  
Jonzac (17)  
Melle (79)  
Parthenay (79)  
Saintes (17)  
Saint-Jean d'Angély (17)  
Thouars (79)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1, vous nous avez transmis le 21 janvier 2026 votre dossier de projet, conformément à l'article L153-40 du code de l'Urbanisme prévoyant la notification aux services et personnes publiques associées.

La modification simplifiée n°1 vise à mettre en cohérence le zonage du PLU avec le périmètre d'exploitation de la carrière du Fief d'Argent. Le zonage actuel correspond à un zonage U\* (activités urbaines à vocation économiques), la modification basculerait ce secteur en Nc (naturel carrière), sans extension du périmètre d'exploitation.

Le projet de modification n'impacte pas une nouvelle zone A (agricole) au PLU. Pour information, à date, les parcelles concernées par la zone U\* future zone Nc, ont un usage agricole ; en cas de développement de l'activité de carrière (extraction) sur ces espaces, un tel projet pourrait être soumis à étude préalable agricole.

Après analyse du dossier, la Chambre d'agriculture émet **un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et L132-7 du code de l'urbanisme.

Mes services restant à votre disposition,

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président  
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Denis MOUSSEAU





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS VAL DU THOUET  
Monsieur Olivier FOUILLET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT

Niort, le 3 mars 2026

Dossier suivi par : Emmanuelle BERTIN  
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87  
e.bertin@cci79.com

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour consultation, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT  
Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

REÇU le  
16 MARS 2026  
108

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine  
des Deux-Sèvres**

**Martine DRIANT**  
UDAP des Deux-Sèvres  
udap.deux-sevres@culture.gouv.fr

Niort, le 4 mars 2026

**Objet :** Avis de l'UDAP des Deux-Sèvres sur la notification du projet de Modification n°1 du PLU d'Airvault.

Monsieur le Président,

Par courriel du 27 janvier 2026, vous nous soumettez pour avis la notification du projet de Modification n°1 du PLU d'Airvault.

Après analyse du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de notre avis favorable au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Richer Jean  
Chef de l'UDAP des Deux-Sèvres  
Architecte des Bâtiments de France

Monsieur le Président  
Olivier FOUILLET  
Communauté de Communes *Airvadais-Val du Thouet*  
33, Place des Promenades  
79600 Airvault

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion ordinaire du 24 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le **VINGT-QUATRE FEVRIER**, le Conseil municipal de la commune d'**AIRVAULT**, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier **FOUILLET**, Maire d'**AIRVAULT**.

**17 Conseillers présents** : **FOUILLET** Olivier, **JOZEAU** Jacky, **CHARRIER** Maryse, **CHABAUTY** Viviane, **DAMBRINE** Frédérique, **GUILBOT** Dominique, **MANCEAU** Mattieu, **PARTHENAY** Frédéric, **BARIGAULT** Véronique, **BECUE** Patrice, **BRAUD** Françoise, **CHAUFOURNIER** Joelle, **DERBORD** William, **DURAND** Ludivine, **GADREAU** Damien, **GOURDON** Samuel, **ROUSSEAU** Huguette.

**01 : Votant par procuration :**

Mme **ROCHER** Lucette ayant donné procuration à M. **FOUILLET** Olivier

**04 : Excusés**

**BERTRAND** David, **FAURE** Sébastien, **PIGNON** Céline, **LIAIGRE** Sandrine

**Mme Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.**

Date de la convocation : le jeudi 19 février 2026

Date de publication : le vendredi 27 février 2026

---

**URBANISME – 2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME**

**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIRVAULT**

**2.1 - DEL.2026-005**

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2007. Il couvre la commune d'Airvault, de Borcq-sur-Airvault et Soulièvres. La commune déléguée de Tessonnière n'est pas couverte par le PLU et est soumise au règlement national d'urbanisme.

Depuis son approbation, le PLU d'Airvault a fait l'objet d'une révision simplifiée et de plusieurs modifications simplifiées.

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, dont la Commune d'Airvault est membre, est devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'objet de la modification en cours est le suivant :

La Société **HEIDELBERG MATERIALS France CEMENTS** exploite des carrières et une activité de production et de commercialisation de ciments depuis plus d'un siècle. Celle-ci a engagé en 2021, un vaste projet d'investissement pour moderniser et décarboner l'usine de cimenterie.

La présente modification du PLU vise à mettre en cohérence celui-ci avec l'activité de carrière du Fief d'Argent. En effet, le zonage actuel au droit des terrains exploités correspond à un zonage U\* (activités urbaines à vocation économique). Celui-ci n'est pas adapté à l'activité de carrière et un zonage spécifique destiné aux carrières Nc, semble plus pertinent.

Afin de procéder à cette mise en cohérence, il est nécessaire d'engager une modification du PLU d'Airvault avant le dépôt par **HEIDELBERG MATERIALS** du dossier de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen auprès de l'autorité environnementale afin de déterminer si les modifications nécessitaient une évaluation environnementale. Celle-ci a rendu un avis conforme en date du 6 janvier 2026, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Elle a également exprimé un attendu, par le classement du massif boisé longeant le ruisseau de la Gimelèse à l'intérieur de la zone Nc, en vue de le protéger et de contribuer ainsi, à la préservation de biodiversité et des continuités écologiques.

Ainsi le projet de modification a été enrichi en y incluant un périmètre de 8,1 ha d'espaces boisés, classé en périmètre Nc.

- ✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du PLU afin de :**
  - **Basculer en secteur Nc l'actuel secteur U\*** couvert par le périmètre autorisé d'exploitation de la carrière. Le projet porte ainsi sur le classement de 112.85 ha d'espace de carrière en zone urbaine à vocation économique (U\*) en zone Naturelle carrière (Nc).
  - **Matérialiser une trame « secteur protégé »** en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » au titre de l'article R.151-34-2 sur le nouveau zonage Nc.
  - **Matérialiser une trame « espace boisé à conserver, à protéger ou à créer »** au titre de l'article L113-1 à 7 du code de l'urbanisme, sur le massif boisé longeant le ruisseau de la Gimelèse à l'intérieur de la zone Nc.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 26 février 2026

Mme Frédérique DAMBRINE  
Secrétaire de séance,

M. Olivier FOUILLET,  
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260226-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-02-2026

Publication le : 26-02-2026

~ 2 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET

Saint-Loup-Lamairé, le 11 mars 2026

M. le Président  
Communauté de Communes Airvadais –  
Val du Thouet  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT

Nos réf : OC/PP/S26005

Objet : Consultation modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault

Monsieur le Président,

Par mail reçu le 27 janvier 2026, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thouet sur votre projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault.

Cette procédure de modification a pour objet une mise en cohérence du PLU avec l'activité d'exploitation de la carrière du Fief d'Argent (modification du règlement écrit et du zonage).

Le Bureau de la CLE a examiné ce dossier en vue de vérifier sa compatibilité avec le SAGE Thouet.

Au regard de l'analyse faite, je vous informe qu'un **avis favorable** a été donné sur votre projet de modification n°1 du PLU.

Il est également indiqué dans la note de présentation du projet qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrit par délibération le 6 avril 2019 et que celui-ci est actuellement en cours d'élaboration. Si le SAGE et sa cellule d'animation ont pu être associés à la première réunion des personnes publiques associées de septembre 2024, je me permets de vous réaffirmer la nécessité que le futur PLUi prenne en compte le SAGE et ses enjeux (eau, assainissement, eaux pluviales, zones humides, milieux aquatiques, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE du SAGE Thouet,  
Olivier CUBAUD



# Extrait de délibération

Identifiant  
2026-03-02

## Bureau syndical

**2 mars 2026 – Parthenay**

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi deux mars à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de la convocation : 24 février 2026      Pouvoirs : 0  
Nombre de délégués en exercice : 11      Absents, excusés : 1  
Présents : 10      Votants : 10

	Présents	Excusés
Président :	GAILLARD Didier	
Vice-Présidents :	BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre	BIRONNEAU Pascal
Membres :	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BIRE Ludovic, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	

## Avis sur le projet de modification N°1 du PLU d'Airvault

### 1. Présentation :

Le Plan Local d'Urbanisme d'Airvault (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007. Il couvre la commune d'Airvault et les communes déléguées de Borcq-sur-Airvault et Soulièvres. La commune déléguée de Tessonnière, qui a fusionné avec la commune d'Airvault en 2019, n'est pas couverte par ce PLU.

Le PLU d'Airvault n'a pas fait l'objet d'une mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Gâtine depuis son approbation en 2015.

### 2. Objet de la modification :

La modification du PLU d'Airvault porte sur le site du Fief d'Argent. Le site est aujourd'hui exploité par la société Heidelberg Materials France Ciments, qui a engagé en 2021 un projet d'investissement pour moderniser et décarboner l'usine de cimenterie.

Cette modification vise à mettre en cohérence le PLU avec l'activité d'exploitation de carrière du Fief d'Argent. Le zonage actuel correspond à un zonage U\* (activités urbaines à vocation économiques), peu adapté, un zonage spécifique destiné aux carrières semble plus pertinent (Naturelle dédiées aux activités de carrières « Nc »). Cette modification entraîne un changement de règlement pour les zones Nc.

### 3. Saisi de l'Autorité environnementale :

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen, auprès de l'Autorité environnementale, conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme, afin de déterminer si les modifications envisagées nécessitaient une évaluation environnementale. La MRAe a exprimé un attendu, concernant le classement d'un massif boisé longeant le ruisseau de la Gimelèse au sein de la zone Nc, en espace boisé à protéger au titre des articles L.113-1 à L.113-7 du Code de l'Urbanisme.

En réponse à la demande de la MRAe, le projet de modification n°1 du PLU a été enrichi, pour y inclure un périmètre de 8,1 ha d'espace boisé classé au sein du zonage Nc par le biais d'une trame « espace boisé à conserver, à protéger ou à créer » au titre de l'article L.113-1 à 7 du Code de l'Urbanisme.



La prescription 19 concerne les projets de création et d'extension de carrières qui peuvent être autorisés dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

## **P19** PRESCRIPTION POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES CONCERNÉES

Dans les documents d'urbanisme locaux des communes concernées par les secteurs dont la capacité d'extraction est préservée par le SCoT, les créations ou extensions de carrières sont localisées et autorisées à travers l'établissement de zonages spécifiques.

Il est à noter que ces prescriptions s'accompagnent de la cinquième relative à la trame verte et bleue. Celle-ci permet de mettre en cohérence le classement du boisement au sein de la zone Nc et d'articuler les documents d'urbanisme et de planification entre eux.

## **P5** PRESCRIPTION RELATIVE A L'INTEGRATION DES COMPOSANTES DE LA TVB (RESERVOIRS DE BIODIVERSITE, CORRIDORS ECOLOGIQUES ET PRINCIPE DE PERMEABILITE) DANS LES DOCUMENTS LOCAUX ET LES PROJETS D'AMENAGEMENT

Les documents d'urbanisme doivent justifier d'une préservation optimale et fonctionnelle des espaces identifiés dans le projet de trame verte et bleue du Pays Gâtine, et notamment les différentes sous-trames, en mettant en place, à leur échelle, des modalités de protection adaptées.

Ils doivent également décliner à l'échelle locale les principes et les composantes de la trame verte et bleue du Pays de Gâtine. Ils devront ainsi justifier de la présence ou non de ces cinq types de sous-trames dans la création de leur projet de trame verte et bleue, afin d'assurer une cohérence des projets de conservation et de valorisation de la biodiversité à l'ensemble du territoire, et témoigner de leur prise en compte dans leur projet de développement.

Les projets communaux peuvent également identifier d'autres types de sous-trames et de continuités écologiques, mais aussi d'autres réservoirs et corridors, non référencés dans le projet du Pays de Gâtine, mais fonctionnels à leur échelle communale.

Aucun aménagement ne devra compromettre durablement les fonctions écologiques de ces types d'espaces naturels, identifiés au titre de réservoir, dans le projet de TVB de la commune. Ainsi, les réservoirs devront être soustraits de tout projet d'urbanisation et d'aménagement, et être classés préférentiellement en zone à vocation naturelle ou agricole au sein des documents d'urbanisme.

Seuls les aménagements compatibles avec la biodiversité qu'ils supportent sont permis ; suivant ce principe, tout aménagement pérenne à vocation d'habitat ou de commerce, sur les milieux constitutifs de la trame terrestre, aquatique et/ou humide est interdit.

Les équipements d'intérêts publics environnementaux (productions d'énergies renouvelables, de traitements des déchets, assainissement...) ne sont pas autorisés, sauf si l'intégration des équipements ne remet pas en cause de façon notable les fonctionnalités écologiques des réservoirs ou des corridors concernés. Les exploitations des massifs forestiers sont acceptées, sous la condition exclusive que les modes de productions assurent le renouvellement de la biodiversité et le maintien des fonctionnalités écologiques associées à ces espaces.

Sur la trame prairie et bocage, les équipements en lien avec les activités agricoles participant pleinement à cette trame sont autorisés, sous conditions de ne pas dénaturer le fonctionnement des haies bocagères associées à cette activité agricole. Les espaces de cette trame identifiée comme réservoir au sein des documents d'urbanisme devront alors faire l'objet d'une compensation.

La modification du PLU d'Airvault pour le site du Fief d'Argent par la modification du zonage U en Nc prend en compte les orientations du DOO concernant la préservation des espaces et les objectifs généraux concernant les carrières.

Concernant, la perte d'un potentiel urbanisable, le site du Fief d'Argent n'a pas vocation à être urbanisé compte tenu du site d'extraction minière implanté.

La modification du Règlement du secteur Nc semble compatible avec une logique d'exploitation de carrière. Cependant, la prescription deux du DOO n'autorise pas l'urbanisation en zonage N sauf sur des installations et constructions existantes qui ne génèrent pas de nouvelle urbanisation. En ce sens, la modification du PLU d'Airvault reste compatible avec le SCoT.

### **Proposition d'Avis du PETR du Pays et Gâtine :**

Vu les articles L.132-9, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du la CCAVT en date du 23 septembre 2025, lançant la procédure de modification n°1 du PLU d'Airvault

Les membres du bureau rappellent que le PLU d'Airvault n'a pas été mis en compatibilité avec le SCoT du Pays de Gâtine approuvé depuis plus de 10 ans.

Les membres du bureau notent l'effort de mise en compte de l'avis de la MARE concernant l'espace boisé le long du ruisseau de la Gimelèse.

Les membres du bureau émettent deux réserves :

- La première réserve concerne le bois situé dans la continuité au sud-ouest de la cimenterie, les membres du bureau recommandent qu'il soit classé en espace boisé au même titre que celui présent le long du ruisseau de la Gimelèse.
- La deuxième réserve concerne le bois situé dans la continuité nord-ouest du bois situé le long du ruisseau de la Gimelèse, les membres du bureau recommandent qu'il soit également classé en espace boisé.

**Le Bureau Syndical décide, avec une abstention, d'émettre un avis favorable au projet de modification N°1 du PLU d'Airvault sous réserve de l'intégration des réserves énoncées.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Didier GAILLARD  
Président,

Certifiée exécutoire par transmission et publication





**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## *Le préfet*

Service Prospective Planification Habitat  
Unité Planification de l'urbanisme - Risques  
Aff. suivie par : Boudé Christophe

Monsieur Olivier FOUILLET

Président de la communauté de communes  
Airvadais - Val du Thouet  
33 place des promenades  
79600 AIRVAULT

Niort, le 27 MARS 2026

Monsieur le président,

Vous m'avez notifié pour avis, le 26 janvier 2026, le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Airvault visant à mettre en cohérence le PLU avec l'exploitation de la carrière du Fief d'Argent.

Le PLU d'Airvault dispose d'un zonage (Nc) spécifique et destiné à localiser et encadrer les activités de carrières dont le règlement actuel n'autorise que « 1- les carrières existantes et leurs extensions ».

Le zonage U\* (pour les activités urbaines à vocation économique) d'une partie de la carrière du Fief d'Argent étant inadapté, le projet de modification prévoit de reclasser cette zone de la carrière en Nc.

La modification prévoit également de compléter le règlement de la zone Nc en autorisant :

*2 - les installations classées ou non nécessaires à l'exploitation de carrières ;*

*3 - l'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que les aménagements du sol et du sous-sol, constructions, infrastructures, et équipements liés à leur exploitation.*

L'alinéa n°2 semble redondant puisque les « installations classées ou non nécessaires à l'exploitation des carrières » seraient autorisées dans l'alinéa n°3 en tant que constructions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Patrick VAUTIER

Copie : Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay



**DIRECTION DES ROUTES**

Agence Technique Territoriale de Gâtine  
Affaire suivie par : Jean-Luc MAGNON  
Poste : 05 49 63 49 92  
Réf : CR2026-112

Monsieur Olivier FOUILLET  
Président de la Communauté de  
Communes Airvaudais  
Val du Thouet  
33 place des Promenades  
79600 AIRVAULT

Niort, le 22 AVR. 2026

**OBJET** : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 janvier 2026, vous avez sollicité le Département pour recueillir un avis sur les projets de modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault.

Cette modification porte sur une mise en cohérence des pièces du règlement avec l'activité de la carrière du fief d'argent concernant :

- le transfert du zonage 11 (activités urbaines à vocations économiques) actuel en NC (zone spécifique destinée aux carrières), sans extension ou modification du périmètre d'autorisation de la carrière ;
- la matérialisation d'une trame « secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » au titre de l'article R151-34-2, sur le nouveau zonage NC ;
- la matérialisation d'une trame « secteur boisé à conserver, à protéger ou à créer » au titre de l'article L113- 1 à 7 du code de l'urbanisme, sur le massif boisé, longeant le ruisseau de la Gimelèse, à l'intérieur de la zone NC ;
- la correction de la rédaction du règlement du secteur NC.

Cette modification se situe à proximité de plusieurs itinéraires de randonnées. Vous trouverez en annexe, la carte des chemins inscrits au plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) et les itinéraires labellisés « Randonnées en Deux-Sèvres ». Cette révision devra respecter les continuités des chemins et ne pas nuire à la sécurité des randonneurs.



Il conviendrait de la remettre en état si les continuités étaient arrêtées ou détériorés. Le balisage et la signalétique posés sur les itinéraires labellisés « Randonnées en Deux-Sèvres » devront être préservés. Il conviendra également de veiller à ce que cette modification soit compatible avec la sécurité des utilisateurs potentiels de ces chemins de randonnées existants.




Les modifications apportées du PLU présenté, n'appellent pas d'autre remarque particulière de la part du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation  
Le Vice-président



Philippe BREMOND

-  VOIES\_INSCRITES\_PDIPR
-  ITINERAIRES\_RANDOENDEUXSEVRES
-  Communes 79

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et Itinéraires "Randonnée en Deux-Sèvres"  
 Alirault  
 132

